

## Doctrines

### Législation Communautaire

#### Bourse et marchés financiers

- (061944) Brexit and the provision of financial services into the EU and into the UK, WYMEERSCH Eddy (Revue trimestrielle de droit financier, 01/03/18, n°1, p.23-38)

### Législation Nationale

#### Assurances

- (061923) La résiliation annuelle applicable à l'assurance emprunteur d'un crédit immobilier, LEBLOND Nicolas (Responsabilité civile et assurances, 01/06/18, n°6)

#### Banque

- (061945) Les données de paiement, entre DSP 2 et RGPD, STORRER Pierre (Revue trimestrielle de droit financier, 01/03/18, n°1, p.64-65)
- (061925) Déchéance du droit aux intérêts du prêteur : le relevé d'office à l'épreuve de la prescription , MAUMONT Bertrand (J.C.P. E., 24/05/18, n°21, p.24-31)
- (061938) Correspondent banking : quelles évolutions dans un environnement réglementaire plus contraignant ?, LEBOITEUX David (Banque, 01/06/18, n°821)

#### Bourse et marchés financiers

- (061941) Les contraintes du droit des obligations sur les opérations d'ICO, CHONE-GRIMALDI Anne-Sophie (Dalloz, 06/06/18, n°21, p.1171-1174)

- (061921) La protection précontractuelle des clients des PSI : droit prétorien, droit spécial ou droit commun ? , BONNEAU Thierry (B.R.D.A., 15/05/18, n°10, p.32-37)
- (061914) Prestataires de services d'investissement - Service connexe, VABRES Régis (Droit des sociétés, 01/06/18, n°6)
- (061895) Le conseil de gestion de patrimoine dans tous ses états, (Droit et patrimoine, 01/05/18, n°280, p.25-54)

### **Civil**

- (061876) La loi du 20 avril 2018 ratifiant l'ordonnance du 10 février 2016 : quels apports pour le monde économique ? , MEKKI Mustapha (B.R.D.A., 15/05/18, n°10, p.17-26)

### **Garantie**

- (061939) Pour une réforme du droit des sûretés en adéquation avec le droit des entreprises en difficulté, DAMMANN Reinhard, GUERMONPREZ Martin (Daloz, 07/06/18, n°21, p.1160-1161)

### **Nouvelles technologies et commerce électronique**

- (061929) La personnalité juridique des robots : une monstruosité juridique , LOISEAU Grégoire (J.C.P. G., 28/06/18, n°22, p.1039-1042)
- (061924) Projet de lignes directrices du G29 - Consécration du rôle central des études d'impact sur la vie privée, MÉTALLINOS Nathalie (Communication - commerce électronique, 01/06/18, n°6)

### **Pénal**

- (061908) Bénéficiaires effectifs : l'ultime décret est arrivé !, MORTIER Renaud (Droit des sociétés, 01/06/18, n°6)

- (061897) LCB-FT : la notion de bénéficiaire effectif, PERATHONER Thomas (Banque, 01/06/18, n°821)

### Procédures collectives

- (061609) Une nouvelle utilisation des mécanismes fiduciaires dans la procédure collective, HOUSSIN Mathias (Petites Affiches, 16/04/18, n°76)

### Sociétés et autres groupements

- (061912) Proposition de réforme relative aux actions de préférence, COUPET Caroline (Droit des sociétés, 01/06/18, n°6)
- (061901) Les aspects de droit des sociétés de la loi du 20 avril 2018 ratifiant l'ordonnance du 10 février 2016 réformant le droit des contrats, SAINTOURENS Bernard (Bulletin Joly Sociétés, 01/06/18, n°6)

## Jurisprudence

### Législation Communautaire

#### Civil

- **(061844) Des précisions sur les frontières du règlement Successions...**  
C'est le particularisme du droit allemand qui est à l'origine de cette question préjudicielle posée à la Cour de justice de l'Union européenne, portant sur les mentions à inscrire dans un certificat successoral européen (CSE). En effet, en droit allemand, lorsque les époux sont mariés sous le régime légal et que le mariage est dissous par décès, la répartition des acquêts se fait, en principe, en augmentant d'un quart la part légale attribuée au conjoint survivant dans la succession (BGB, art. 1371). La question était donc de savoir si cette majoration de part pouvait être portée sur le certificat successoral européen que les héritiers requéraient en vue de faire transcrire leurs droits sur un bien situé en Suède. Au-delà des mentions à porter sur le CSE se posait, en l'espèce, un problème de délimitation des champs d'application respectifs des règlements européens du 4 juillet 2012 en matière de successions internationales et du 24 juin 2016 en matière de régimes matrimoniaux et partant un problème de qualification d'une institution de droit allemand. (CJUE - 01/03/18 : Revue juridique personnes et famille - RJPf 2018, n°5, p.39 - note de GODECHOT-PATRIS Sara )

## Commercial

- **(061790) L'arbitrage en matière d'investissement remis en cause par la Cour de justice ?  
À propos de l'arrêt du 6 mars 2018, Achmea**  
La Cour de justice condamne les mécanismes de recours à l'arbitrage prévus pour le règlement des différends entre l'investisseur et l'État hôte dans les traités bilatéraux d'investissement conclus entre États membres. Cet arrêt Achmea, rendu sur conclusions contraires, est susceptible de bouleverser en profondeur la pratique de l'arbitrage dans les accords d'investissements. (CJUE : Europe 2018, n°5 - note de SIMON Denys)

## Législation Nationale

### Banque

- **(061903) Sur le devoir bancaire de mettre en garde une SNC, « emprunteur averti »**  
  
Seule la société emprunteur, et non ses associés, est créancière de l'obligation incombant au prêteur professionnel de mettre en garde tout emprunteur, même averti. Le caractère averti de celle-ci s'apprécie en la personne de son représentant légal et non en celle de ses associés, même en nom collectif. L'obligation de mise en garde ne porte que sur le risque d'endettement et l'inadaptation du prêt aux capacités financières de l'emprunteur, et non sur la viabilité du projet financé. (Cass.Com - 11/04/18 - 15-27133 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°6 - note de BARBIERI Jean-François)
  
- **(061861) Nouvelle solution remarquable en matière de phishing**  
Manque, par négligence grave, à son obligation de prendre toute mesure raisonnable pour préserver la sécurité de ses dispositifs de sécurité personnalisés l'utilisateur d'un service de paiement qui communique les données personnelles de ce dispositif de sécurité en réponse à un courriel qui contient des indices permettant à un utilisateur normalement attentif de douter de sa provenance, peu important qu'il soit, ou non, avisé des risques d'hameçonnage. (Cass.Com - 28/03/18 - 16-20018 : J.C.P. E. 2018, n°17, p.20 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme )

- **(061814) Chronique de jurisprudence : procédures de traitement des situations de surendettement**

Vérification des créances et respect du contradictoire ; éléments non constitutifs d'une reconnaissance de dette interrompant la prescription ; régularisation du plan de surendettement valant reconnaissance de dette : interruption du délai de prescription ; inexécution de mesures recommandées rendues exécutoires : caducité et déchéance du terme ; contestation des mesures recommandées par le débiteur ; déchéance par fausse déclaration du patrimoine (Cass.Civ. - 19/10/17 - 16-23752 ; Cass.Civ. - 01/02/18 - 16-28043 ; Cass.Civ. - 17/01/18 - 17-10141 ; Cass.Civ. - 01/03/18 - 17-16293 ; Cass.Civ. - 01/02/18 - 16-24575 ; Cour d'appel - Riom - 06/12/17 : Gazette du Palais 2018, n°16, p.33 - note de LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme, MOUIAL-BASSILANA Eva)

- **(061812) Banque centrale – Immunité d'exécution spéciale – Art. L. 153-1 du Code monétaire et financier – Mise en oeuvre – Conformité au droit conventionnel.**

L'article L. 153-1 du Code monétaire et financier s'inscrit dans les principes posés en matière d'immunité d'exécution par le droit international coutumier, tel que reflété par la Convention des Nations Unies du 2 décembre 2004 sur l'immunité juridictionnelle des États et de leurs biens. La Cour rappelle que si ce texte prévoit l'insaisissabilité des avoirs de réserves de change détenues ou gérées par les banques centrales, il permet que des saisies soient mises en oeuvre par un créancier muni d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible, sur autorisation du juge de l'exécution, s'il établit que les biens détenus ou gérés par son propre compte par la banque centrale font partie d'un patrimoine qu'elle affecte à une activité principale relevant du droit privé. Ce texte ne constitue ainsi pas selon la Cour de cassation de restriction disproportionnée au droit à l'exécution au regard du but légitime poursuivi et ne méconnaît pas les exigences du procès équitable. (Cass.Civ. - 11/01/18 - 16-10661 : Banque et droit 2018, n°178, p.40 - note de MOREL-MAROGER Juliette)

## **Bourse et marchés financiers**

- **(061841) Violation des règles relatives à la vente à découvert dans le contexte de conversion d'une souche obligataire**

Le dépositaire de titres peut engager sa responsabilité lorsqu'il ordonne la vente d'obligations qu'il se trouve dans l'impossibilité de livrer en raison de leur conversion en actions. Il peut alors être poursuivi pour violation des règles relatives à la vente à découvert, laquelle constitue non seulement une faute disciplinaire, mais également une faute civile. (Cass.Com - 07/03/18 - 16-15821 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°3, p.160 - note de PAILLER Pauline)

- **(061839) L'obligation d'information de l'intermédiaire inscrit sur les événements affectant la vie de l'OPC**  
L'intermédiaire inscrit sur le registre d'un OPC de droit luxembourgeois est tenu d'une obligation d'information envers son client sur le changement de gestionnaire de cet OPC et la possibilité offerte d'obtenir le rachat sans frais de ses actions. Le préjudice subi par son client doit être réparé à hauteur de la chance perdue de pouvoir se désengager de l'OPC et renoncer à une souscription ultérieure, et non en tenant compte de la capacité de l'OPC à racheter ses parts compte tenu de la menace pesant sur la récupération des capitaux retirés de ce fonds dans les 3 mois précédant la fraude Madoff. (Cass.Com - 07/03/18 - 16-23556 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2018, n°3, p.149 - note de RIASSETTO Isabelle )
- **(061807) Portée probatoire limitée d'un ordre de mouvement pour trancher un conflit de propriété d'actions**  
Un ordre de mouvement, rempli de manière manuscrite, ne peut prouver à lui seul la réalité de la cession intervenue entre un soi-disant cessionnaire et un prétendu cédant, même si ce dernier reconnaît y avoir porté sa signature. La propriété des actions revendiquées doit être reconnue au bénéfice de la personne inscrite qui, par ailleurs, justifie d'une possession non équivoque pour avoir exercé depuis plusieurs années les droits politiques et économiques attachés à ces titres. (Cour d'appel - Paris - 11/01/18 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°5, p.274 - note de REYGROBELLET Arnaud )

## Procédure

- **(061904) Moyen tiré de la fictivité d'une société étrangère et compétence du juge français : acte III**  
En application de l'article 22, points 1 et 2, de la convention de Lugano du 30 octobre 2007, le juge français est compétent pour examiner un moyen tiré de la fictivité d'une société dont le siège est en Suisse et présenté au soutien d'une action tendant à faire juger qu'un État étranger est le véritable propriétaire d'un immeuble situé en France. (Cass.Civ. - 11/04/18 - 16-24653 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°6 - note de MASTRULLO Thomas)

## Procédures collectives

- **(061857) Modalités de conversion en liquidation judiciaire d'un redressement judiciaire prononcé sans cessation des paiements du débiteur**

Lorsqu'un redressement judiciaire a été prononcé au cours d'une procédure de sauvegarde en vertu de l'article L. 622-10, alinéa 3 du Code de commerce, sa conversion ultérieure en liquidation judiciaire nécessite-t-elle le constat de la cessation des paiements du débiteur ? C'est à cette question qu'a dû répondre pour la première fois la Cour de cassation dans un arrêt rendu le 28 février 2018. Bien que la cessation des paiements n'ait pas à être constatée lors du prononcé du redressement judiciaire, la Haute Cour considère qu'elle n'a pas à l'être également lors de la conversion de ce

dernier en liquidation en vertu de l'article L. 631-15, II. Un nouvel oxymore se fait ainsi jour : la liquidation judiciaire sans cessation des paiements. (Cass.Com - 28/02/18 - 16-19422 : J.C.P. E. 2018, n°20, p.21 - note de ZINTY Stéphane )

## **Sociétés et autres groupements**

- **(061907) Le titre, la finance, les dividendes et l'indivision postcommunautaire**

Les dividendes perçus par l'ex-époux accroissent l'indivision postcommunautaire alors que ce dernier est seul associé d'une société civile professionnelle. La solution peut être critiquée, notamment dans la mesure où les dividendes sont en réalité des revenus d'activité professionnelle de l'ex-époux. (Cass.Civ. - 28/03/18 - 17-16198 : Bulletin Joly Sociétés 2018, n°6 - note de DALMAU Rémi)

- **(061823) Holding animatrice : participation à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales dans le cadre d'un pacte d'associés**

L'arrêt rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation le 31 janvier 2018 se révèle riche d'enseignements relativement à la notion de holding animatrice de groupe, ainsi que sur les moyens de preuve qui peuvent être utilement invoqués pour l'établir (Cass.Com - 31/01/18 - 16-17938 : Actes pratiques 2018, n°3 - note de DESBUQUOIS Jean-François)

## **Textes**

### **Législation Communautaire**

#### **Banque**

- (061935) Décision (PESC) 2018/833 du Conseil du 4 juin 2018 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°140 du 06/06/18, p.87)
- (061934) Règlement d'exécution (UE) 2018/827 du Conseil du 4 juin 2018 mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°140 du 06/06/18, p.3)

- (061894) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement: 0,00 % au 1er juin 2018 — Taux de change de l'euro (J.O.U.E. série C n°189 du 04/06/18, p.17)
- (061893) Décision d'exécution (PESC) 2018/819 du Conseil du 1er juin 2018 mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°137 du 04/06/18, p.25)
- (061891) Règlement d'exécution (UE) 2018/816 de la Commission du 1er juin 2018 modifiant pour la deux cent quatre-vingt-cinquième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°2018/816 du 04/06/18, p.5)
- (061890) Règlement d'exécution (UE) 2018/815 de la Commission du 1er juin 2018 sur la prorogation des périodes de transition concernant les exigences de fonds propres pour les expositions sur une contrepartie centrale prévues dans les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 575/2013 et (UE) n° 648/2012 (J.O.U.E. série L n°137 du 04/06/18, p.3)
- (061889) Règlement d'exécution (UE) 2018/814 du Conseil du 1er juin 2018 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (J.O.U.E. série L n°137 du 04/06/18, p.1)

### **Bourse et marchés financiers**

- (061892) Décision (UE) 2018/817 du Conseil du 22 mai 2018 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE (actes de niveau 2 EMIR) (J.O.U.E. série L n°137 du 04/06/18, p.7)
- (061888) Décision (UE) 2018/796 de l'Autorité européenne des marchés financiers du 22 mai 2018 de restriction temporaire des contrats sur différence dans l'Union conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°136 du 01/06/18, p.50)



- (061887) Décision (UE) 2018/795 de l'Autorité européenne des marchés financiers du 22 mai 2018 d'interdiction temporaire de la commercialisation, de la distribution ou de la vente d'options binaires aux clients de détail dans l'Union conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil (J.O.U.E. série L n°136 du 01/06/18, p.31)

## **Public**

- (061918) Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (J.O.U.E. série L n°139 du 05/06/18, p.1)

## **Législation Nationale**

### **Assurances**

- (061896) Décret n° 2018-431 du 1er juin 2018 relatif à la distribution d'assurances (J.O. n°126 du 03/06/18)

### **Banque**

- (061936) Arrêté du 1er juin 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°129 du 07/06/18)
- (061886) Arrêté du 31 mai 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°124 du 01/06/18)

### **Bourse et marchés financiers**

- (061933) Arrêté du 1er juin 2018 relatif à la création d'obligations assimilables du trésor 0,75 % 25 novembre 2028 en euros (J.O. n°128 du 06/06/18)

### **Procédures collectives**

- (061937) Décret n° 2018-452 du 5 juin 2018 pris pour l'application du règlement (UE) n° 2015/848 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité et de l'ordonnance n° 2017-1519 portant adaptation du droit français à ce règlement (J.O. n°129 du 07/06/18)